

SOMMAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait de la séance plénière du 19 octobre 2021 5436

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 novembre 2021 5437

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 11^e arrondissement démissionnaire — Avis 5437

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégations de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêtés du 2 novembre 2021) 5438

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 21 /2021 portant désignation des représentant-e-s de l'arrondissement au sein du Comité de concertation sociale du 15^e arrondissement (COCOSOC15) (Arrêté du 26 octobre 2021) 5438

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury de sélection du porteur de projet relatif à l'occupation du CAFE FLUCTUAT NEC MERGITUR (Arrêté du 2 novembre 2021) 5439

Désignation des membres non permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, désignés dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents victimes d'inceste (Arrêté du 3 novembre 2021) 5439

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement de l'autorisation accordée à la Fondation CASIP COJASOR, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Foyer Moïse Léon » située 48, boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5440

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 14 octobre 2021) 5440

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique, discipline piano (Arrêté du 20 octobre 2021) 5441

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique (Arrêté modificatif du 21 octobre 2021) 5442

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique, discipline violon (Arrêté du 21 octobre 2021) 5442

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 25 octobre 2021) 5443

Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 29 octobre 2021) 5443

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 29 octobre 2021) 5444

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Jacqueline Auriol (8^e) (Arrêté du 2 novembre 2021) 5445

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'une mandataire agent de guichet à la piscine Paul Valeyre (9^e) (Arrêté du 2 novembre 2021) 5445

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'une mandataire agent de guichet à la piscine Château des Rentiers (13^e) (Arrêté du 2 novembre 2021) 5446

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Désignation des membres du jury du Label « Fabriqué à Paris » — Édition 2022 (Arrêté du 28 octobre 2021) 5446

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre d'année 2021 5447

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2021 5451

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 113719 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange aux Belles et rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 29 octobre 2021) 5452

Arrêté n° 2021 T 113804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Boissonnade, à Paris 14^e (Arrêté du 28 octobre 2021) 5453

Arrêté n° 2021 T 113806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e (Arrêté du 28 octobre 2021) 5453

Arrêté n° 2021 T 113809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Valadon, à Paris 7^e (Arrêté du 28 octobre 2021) 5454

Arrêté n° 2021 T 113813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14^e (Arrêté du 28 octobre 2021) 5454

Arrêté n° 2021 T 113815 prorogeant les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 18356 du 21 octobre 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 28 octobre 2021) 5454

Arrêté n° 2021 T 113818 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 28 octobre 2021) 5455

Arrêté n° 2021 T 113820 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5456

Arrêté n° 2021 T 113824 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5456

Arrêté n° 2021 T 113829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5457

Arrêté n° 2021 T 113830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5457

Arrêté n° 2021 T 113831 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Barrault et rue de la Providence, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5458

Arrêté n° 2021 T 113838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 29 octobre 2021) 5458

Arrêté n° 2021 T 113841 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Barrault, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5458

Arrêté n° 2021 T 113843 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5459

Arrêté n° 2021 T 113845 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5459

Arrêté n° 2021 T 113847 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5460

Arrêté n° 2021 T 113848 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e (Arrêté du 29 octobre 2021) 5460

Arrêté n° 2021 T 113855 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5461

Arrêté n° 2021 T 113856 modifiant la règle de la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 novembre 2021) 5461

Arrêté n° 2021 T 113857 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5461

Arrêté n° 2021 T 113861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5462

Arrêté n° 2021 T 113863 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5462

Arrêté n° 2021 T 113866 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Ouest et rue du Château, à Paris 14^e (Arrêté du 4 novembre 2021) 5463

Arrêté n° 2021 T 113869 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5463

Arrêté n° 2021 T 113871 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 4 novembre 2021) 5464

Arrêté n° 2021 T 113874 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Berthe, à Paris 18^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5464

Arrêté n° 2021 T 113878 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5465

Arrêté n° 2021 T 113879 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18^e (Arrêté du 3 novembre 2021)..... 5465

Arrêté n° 2021 T 113881 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5466

Arrêté n° 2021 T 113882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai des Grands Augustins, à Paris 6^e (Arrêté du 3 novembre 2021)..... 5466

Arrêté n° 2021 T 113883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Médéric, à Paris 17^e (Arrêté du 3 novembre 2021)..... 5467

Arrêté n° 2021 T 113884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Furstemberg, à Paris 6^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5467

Arrêté n° 2021 T 113885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e (Arrêté du 3 novembre 2021)..... 5468

Arrêté n° 2021 T 113887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e (Arrêté du 3 novembre 2021)..... 5468

Arrêté n° 2021 T 113890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5468

Arrêté n° 2021 T 113897 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5469

Arrêté n° 2021 T 113898 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5469

Arrêté n° 2021 T 113901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 3 novembre 2021)..... 5470

Arrêté n° 2021 T 113904 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 113863 du 2 novembre 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e (Arrêté du 4 novembre 2021)..... 5470

Arrêté n° 2021 T 113905 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue George Balanchine, à Paris 13^e (Arrêté du 4 novembre 2021)..... 5470

Arrêté n° 2021 T 113914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Labori, à Paris 18^e (Arrêté du 4 novembre 2021) 5471

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01112 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies (Arrêté du 2 novembre 2021) 5471

Arrêté n° 2021-01113 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 2 novembre 2021)..... 5475

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1421 portant ouverture de l'hôtel Babel Belleville situé 3, rue Lemon, à Paris 20^e (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5480

Arrêté n° 2021-1439 portant ouverture de l'hôtel LA CANOPEE (S.A.S. HÔTEL D'ALBION) situé 15, rue de Penthièvre, à Paris 8^e (Arrêté du 15 octobre 2021) 5481
Annexe : voies et délais de recours 5481

Arrêté n° 2021-1460 portant ouverture de l'hôtel CHATEAU VOLTAIRE situé 55/57, rue Saint-Roch — 40/42, rue de la Sourdière, 1, rue Gomboust, à Paris 1^{er} (Arrêté du 21 octobre 2021) 5482

Arrêté n° 2021-1489 portant ouverture des nouveaux espaces du GRAND HOTEL INTERCONTINENTAL situé 2, rue scribe, à Paris 9^e (Arrêté du 29 octobre 2021) 5482

Arrêté n° 2021-1500 portant ouverture de l'hôtel DADOU 10 situé 10, rue Troyon, à Paris 17^e (Arrêté du 29 octobre 2021) 5483

Arrêté n° 2021-1504 portant ouverture de l'hôtel SAINTE GENEVIEVE CNA situé 17, rue Descartes, à Paris 5^e (Arrêté du 29 octobre 2021) 5484
Annexe : voies et délais de recours 5485

Arrêté n° 2021-1506 portant ouverture de l'hôtel MERCURE PARIS OPERA LAFAYETTE situé 7, rue de Trévis, à Paris 9^e (Arrêté du 29 octobre 2021) 5485

Arrêté n° 2021-1511 portant ouverture de l'hôtel BULGARI situé 30, avenue George V, à Paris 8^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5486

Arrêté n° 2021-1513 portant ouverture de l'hôtel BELLEVUE situé 94, rue de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 3 novembre 2021) 5487

Arrêté n° 2021 T 113677 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Corvisart, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2021)..... 5487

Arrêté n° 2021 T 113761 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 2 novembre 2021)..... 5488

Arrêté n° 2021 T 113808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5488

Arrêté n° 2021 T 113816 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5489

Arrêté n° 2021 T 113832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duroc, à Paris 7^e (Arrêté du 2 novembre 2021) 5489

Arrêté n° 2021 T 113833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue José-Maria de Hérédia, à Paris 7^e (Arrêté du 2 novembre 2021)..... 5490

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/053 modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 29 octobre 2021)..... 5490

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une Convention d'occupation temporaire du domaine public 5491

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e 5491

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 5492

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes de médecin d'encadrement de territoire Groupe 1 (F/H) 5492

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité 5492

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5492

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5492

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 5492

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 5493

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de six postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 5493

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 5493

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 5494

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment 5494

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 5494

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain 5494

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 5495

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia 5495

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 5495

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia 5495

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 5495

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia 5496

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 5496

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve 5496

Caisse des Écoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C ou agent contractuel (F/H) 5496

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 19 octobre 2021**

Résolutions adoptées :

91, boulevard Saint-Michel (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réhabilitation de l'ancien central téléphonique Danton, pour lequel le DHAAP avait transmis en amont un avis réservé. La Commission appuie ces réserves et, considérant l'intérêt de la façade dessinée par Joseph Bukiet sur le boulevard, regrette la médiocrité du nouveau dessin, qui apparaît comme le mauvais pastiche d'un ancien central.

33, rue Poncelet (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réhabilitation de l'ancien central téléphonique de la rue Poncelet. Elle émet à l'unanimité une résolution ferme et très hostile à un projet qui, en proposant la dépose complète des façades, ignore délibérément les qualités plastiques de la réalisation, particulièrement

originale et puissante, de l'architecte Jean Dumont. Ce chef-d'œuvre méconnu du brutalisme français participe pleinement du paysage, à la fois vivant et contrasté, de la rue Poncelet et du quartier des Ternes, et à ce titre mériterait d'être préservé au maximum et de bénéficier d'une protection patrimoniale.

70, rue Doudeauville (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de démolition d'un atelier au 70, rue Doudeauville. Considérant l'intérêt historique et architectural des ateliers d'artisanat dans les faubourgs de Paris, considérant également leur rareté, la Commission souhaite que soit préservé et restauré celui de la rue Doudeauville, dont la démolition n'a en l'occurrence d'autre but que de ménager un espace libre entre deux immeubles.

14-16, rue de la Forge-Royale (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de démolition totale d'ateliers et d'un ancien lavoir aux 14-16, rue de la Forge-Royale. Elle rappelle que la parcelle du 16 est signalée au P.L.U. comme destinée à maintenir une activité artisanale. Elle désapprouve par ailleurs la densité du projet, qui conduit à unifier une séquence urbaine historiquement marquée par la césure qu'y introduisaient ces deux adresses.

10, rue Boyer (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de démolition totale d'une ancienne passementerie au 10, rue Boyer. Considérant l'intérêt historique et architectural des ateliers d'artisanat dans les faubourgs de Paris, considérant également leur rareté, elle plaide pour la conservation d'une partie significative de l'atelier de cette adresse, qui pourrait être intégrée à un projet.

5, rue du Bessin (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de surélévation et de restructuration du 5, rue du Bessin. Elle regrette d'être consultée tardivement sur ce dossier, planifié de longue date par un bailleur municipal qui a organisé une consultation de maîtrise d'œuvre. Considérant l'harmonie architecturale de cette première œuvre de l'architecte Alain Sarfati — dont la Commission souhaiterait connaître la réponse à la consultation, elle s'oppose au doublement en hauteur qu'implique la surélévation et regrette l'absence totale de dialogue du projet avec le bâtiment existant.

23, allée de la 2^e Division Blindée (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de restructuration et de surélévation du bâtiment Nord du Jardin Atlantique. Elle regrette d'être consultée tardivement sur ce dossier, planifié depuis 2019 par une SEM municipale. Elle demande à en savoir davantage sur l'insertion du projet dans un site particulièrement contraint en termes de circulation et d'accès. Elle s'interroge enfin sur l'opportunité de surélever le bâtiment dans l'une des zones les plus denses de Paris et souligne la qualité de la composition d'ensemble de l'ensemble bâti par Jean Willerval dans ce secteur. La Commission souhaite par conséquent que soit ouvert un dialogue avec la Sem ParisSeine, chargée de la maîtrise d'ouvrage du site.

10, avenue du Bel Air (12^e arrondissement) :

Le DHAAP a porté à la connaissance de la Commission du Vieux Paris, réunie en séance plénière le 19 octobre 2021, cette

nouvelle demande de démolition / reconstruction de l'hôtel sis 10, avenue du Bel Air. La Commission du Vieux Paris a été saisie à 3 reprises de projets similaires, et s'y était systématiquement opposée, demandant que l'immeuble projeté s'aligne sur le bâtiment voisin, plus bas de deux niveaux. Considérant l'évolution sensible de ce dernier projet dans le sens escompté, le DHAAP a proposé à la Commission du Vieux Paris de lever son opposition, ce qu'elle a accepté. Le DHAAP fait donc part d'une opposition levée à la Direction de l'Urbanisme.

187, rue du Faubourg-Saint-Antoine (11^e arrondissement) :

Le DHAAP a porté à la connaissance de la Commission du Vieux Paris, réunie en séance plénière le 19 octobre 2021, cette proposition de levée d'opposition. Le DHAAP avait communiqué à la Commission du Vieux Paris son avis défavorable concernant ce permis de construire qui sollicitait des démolitions structurelles dans le dernier étage de cette maison de Faubourg dont la première implantation remonte très certainement au XVII^e siècle. Cet avis demandait la réalisation d'une étude historique, comme préalable à toute intervention comprenant des démolitions structurelles. Cette étude a été réalisée, et le pétitionnaire a modifié sa demande afin d'épargner les éléments structurels anciens observés sur place. Ainsi, le DHAAP propose à la Commission du Vieux Paris de lever l'opposition qu'elle avait appuyée, ce qu'elle a accepté. Le DHAAP fait donc part d'une opposition levée à la Direction de l'Urbanisme.

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 novembre 2021.

Question du groupe Changer Paris :

QE 2021-22 Question de M. Rudolph GRANIER et des élus du groupe Changer Paris à Mme la Maire de Paris relative aux solutions envisagées par la Maire de Paris pour lutter contre la consommation de crack, et à la transparence de leur processus d'élaboration.

Question du groupe Écologiste de Paris :

QE 2021-23 Question de Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au coût de la formation et à la mobilité des agents de la Police Municipale.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 11^e arrondissement démissionnaire — Avis.

A la suite de la démission de Mme Béatrice PIPITONE, élue Conseillère du 11^e arrondissement le 28 juin 2020, dont réception fut accusée par M. le Maire du 11^e arrondissement le 25 octobre 2021, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Didier Yongge ZENG devient Conseiller du 11^e arrondissement à compter du 25 octobre 2021.

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégations de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Arrêté n° 12-2021-025 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des services à la population ;

— Mme Carole ROCHA, attachée territoriale principale de la ville de Cachan, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des ressources ;

— Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services, de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public ;

— M. Christophe PELLOQUIN, ingénieur de la Ville de Paris, adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services, de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public ;

— Mme Claire PERRIER, secrétaire administrative ; responsable du service état-civil ;

— Mme Carole ZEROUALI, secrétaire administrative ; adjointe à la responsable du service état-civil ;

— Mme Fatima AAYOUNI, adjointe administrative ;

— Mme Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, adjointe administrative ;

— Mme Nadiège BABO, adjointe administrative ;

— M. François BENAKIL, adjoint administratif ;

— Mme Malgorzata CAMASSES, adjointe administrative ;

— M. Théophile CAPPUCINI, adjoint administratif ;

— Mme Jocelyne HACHEM, adjointe administrative ;

— Mme Sarah KONE, adjointe administrative ;

— Mme Fabienne MARI, adjointe administrative ;

— Mme Karine NINI, adjointe administrative ;

— M. Luc OBJOIS, adjoint administratif,

— Mme Nathalie PATINET, adjointe administrative ;

— Mme Geneviève PEREZ, adjointe administrative ;

— M. Sandro RAMASSAMY, adjoint administratif,

— Mme Anne-Marie SACILOTTO, adjointe administrative ;

— Mme Pauline SAVARY, adjointe administrative ;

— M. Mahamoud SOILHI, adjoint administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— M. l'Adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'espace public ;

— chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2021-026 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Le fonctionnaire titulaire, dont le nom suit, est délégué au titre du 12^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de son affectation à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, jusqu'au 23 décembre 2021 :

— Mme Pauline HAUSS, adjointe administrative ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 21 /2021 portant désignation des représentant-e-s de l'arrondissement au sein du Comité de concertation sociale du 15^e arrondissement (COCOSOC15).

Le Maire du 15^e arrondissement de Paris,
Président du Comité de Gestion
du 15^e arrondissement
du Centre d'Action Sociale,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 et notamment ses articles R. 123-50 et R. 123-51 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2019 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il appartient au Maire du XV^e arrondissement (Président de droit du Comité de Gestion du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale) de nommer le nombre adéquat de représentants de l'arrondissement au Comité de Concertation Sociale du 15^e arrondissement (COCOSOC15) ;

Arrête :

Article premier. — Le Maire du 15^e arrondissement de Paris désigne les élu·e·s suivant·e·s comme représentant·e·s de l'arrondissement au Comité de Concertation Sociale du 15^e arrondissement (COCOSOC15) :

- Sylvie CEYRAC, Adjointe au Maire, chargée des solidarités et du lien intergénérationnel ;
- Henri JOZEFOWICZ, Conseiller d'arrondissement, chargé de la précarité et des affaires juridiques et administratives ;
- Louisa FERHAT, Adjointe au Maire, chargée des personnes en situation de handicap ;
- Marie-Caroline DOUCERÉ, Conseillère de Paris, chargée de la Vie associative et du CICA ;
- Louis LATINNE, Adjoint au Maire, chargé de la jeunesse ;
- Clotilde DEROUARD, Adjointe au Maire, chargée de la mémoire, des anciens combattants et de l'aide aux victimes ;
- Evelyne BOSCHERON, Conseillère d'arrondissement ;
- Isabelle ROY, Conseillère d'arrondissement ;
- Catherine IBLED, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le Maire du 15^e arrondissement de Paris désigne les personnalités qualifiées suivantes comme représentantes de l'arrondissement au Comité de Concertation Sociale du 15^e arrondissement (COCOSOC15) :

- un représentant du CASVP 15 ;
- un représentant de la Direction Sociale de Territoire ;
- un représentant de la CAF ;
- un représentant de la Maison des Aînés et des Aidants ;
- un représentant du Paris domicile Ouest (SPASAD) ;
- un représentant du PIMMS ;
- un représentant du Point d'accès aux droits ;
- un représentant des bénévoles du CASVP ;
- un représentant de l'Association UIS.

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice du Centre d'Action Sociale du 15^e arrondissement ;
- aux élus membres du Comité de Concertation Sociale du 15^e arrondissement ;
- aux personnalités qualifiées du Comité de Concertation Sociale du 15^e arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury de sélection du porteur de projet relatif à l'occupation du CAFE FLUCTUAT NEC MERGITUR.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-1 ;

Vu l'appel à projets relatif à l'occupation du café-restaurant « Fluctuat Nec Mergitur » publié du 2 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de sélection du porteur de projet relatif à l'occupation du CAFE FLUCTUAT NEC MERGITUR est composé de :

- l'Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode, ou son représentant ;
- l'Adjoint à la Maire de Paris chargé des finances, du budget, de la finance verte et des affaires funéraires, ou son représentant ;
- le Maire de Paris Centre, ou son représentant ;
- la Maire du 10^e arrondissement, ou son représentant ;
- le Maire du 11^e arrondissement, ou son représentant ;
- l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ou son représentant ;
- un membre représentant d'un Conseil de quartier de Paris Centre ;
- un membre représentant d'un Conseil de quartier du 10^e arrondissement ;
- un membre représentant d'un Conseil de quartier du 11^e arrondissement.

Art. 2. — Le jury est présidé par l'Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode, ou son représentant.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

Désignation des membres non permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, désignés dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents victimes d'inceste.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant la composition des membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet publié le 27 juillet 2021 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », relatif à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents victimes d'inceste ;

Considérant qu'en vue de la convocation de la Commission de sélection d'appel à projet, doivent être nommés les membres non permanents de cette Commission, désignés spécialement pour cet appel à projet ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de sélection d'appel à projet social et médico-social, dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents victimes d'inceste :

— une personnalité qualifiée désignée en raison de sa compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

Titulaire : M. Jean CHAMBRY (GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences) ;

Titulaire : Mme Pascale BRUSTON, Présidente du Tribunal pour enfants ;

— un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

Titulaire : Mme Colette DUQUESNE (Association Repairs).

— deux personnels des services de la Ville de Paris, désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

Titulaire : M. Louis MERLIN (Mairie de Paris) ;

Titulaire : Mme Saadia CHEYROUZE (Mairie de Paris).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet de la Ville de Paris (www.paris.fr).

Art. 3. — Mme la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous Directrice
à la Prévention et à la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement de l'autorisation accordée à la Fondation CASIP COJASOR, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Foyer Moïse Léon » située 48, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 21 août 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 22 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313.1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé à la Fondation CASIP COJASOR, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Foyer Moïse Léon » sise 48, boulevard de Picpus, à Paris (12^e).

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 44 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750804205.

Code catégorie : 202.

N° FINESS du gestionnaire : 750829962.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ive·s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 84 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité assistant-e de service social ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 modifié, portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social dont les épreuves seront organisées à partir du 8 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dont les épreuves se dérouleront, à partir du 8 novembre 2021, dans la spécialité assistant-e de service social est constitué comme suit :

— Mme Magali SEROUART, Directrice du Service d'Accueil Familial d'Enghien-les-Bains, bureau de l'accueil familial parisien à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, Présidente ;

— Mme Isabelle HENRY, adjointe au responsable de l'équipe socio-éducative du secteur 3-4-10 à la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Stéphanie DROYAUX, responsable de pôle au service social du 19^e arrondissement de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jérôme FINAUD, responsable d'équipe d'accueil dans le 16^e arrondissement de Paris à la sous-direction des interventions sociales au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Anthony MARTINS, Conseiller municipal au Plessis-Tréville (93) ;

— M. Nicolas NAUDET, Conseiller municipal à Soisy-sous-Montmorency (95).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 29, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique, discipline piano.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 154-1^o du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 modifiée fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique discipline piano du 8 juillet 2021 dont les épreuves seront organisées à partir du 6 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique discipline piano dont les épreuves seront organisées, à partir du 6 décembre 2021, est constitué comme suit :

— M. Didier BRAEM, Inspecteur de la création artistique — Collège musique — à la Direction Générale de la Création Artistique au Ministère de la Culture, Président ;

— M. Emmanuel KIRKLAR, Inspecteur de la musique à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Dominique DAVY-BOUCHENE, Directrice des Conservatoires à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Carine ZARIFIAN, Professeure des conservatoires hors classe à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Benjamin MALLO, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement de Paris ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 17, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son.sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 12 juillet 2021 modifié, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes indiqué à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juillet 2021 susvisé est porté à 24.

Art. 2. — La répartition des postes indiquée à l'article 2 du même arrêté est modifiée et fixée comme suit :

- concours externe : 16 postes ;
- concours interne : 8 postes.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique, discipline violon.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 modifiée fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique discipline violon du 8 juillet 2021 dont les épreuves seront organisées à partir du 6 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique discipline violon dont les épreuves seront organisées, à partir du 6 décembre 2021, est constitué comme suit :

— M. Didier BRAEM, Inspecteur de la création artistique — Collège musique — à la Direction Générale de la Création Artistique au Ministère de la culture, Président ;

— M. Emmanuel KIRKLAR, Inspecteur de la musique à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Dominique DAVY-BOUCHENE, Directrice des Conservatoires à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Carine ZARIFIAN, Professeure des conservatoires hors classe à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Benjamin MALLO, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement de Paris ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 17, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son.sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, dont les épreuves seront organisées, à partir du 7 mars 2022, à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 12 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 3 janvier au 28 janvier 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 7 du 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 fixant la nature des épreuves du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées, à partir du 7 mars 2022, à Paris ou en proche banlieue sera ouvert pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 27 décembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômes requis au concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 7 du 2 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes et les modalités du stage à l'École Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées, à partir du 21 mars 2022, à Paris ou en proche banlieue sera ouvert pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 10 janvier au 4 février 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux
— Régie de recettes n° 1026 — Désignation
d'un mandataire agent de guichet à la piscine
Jacqueline Auriol (8^e).**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Sylvain LAMON en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 8 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sylvain LAMON (S.O.I : 2 165 029), adjoint technique 1^{re} classe, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Jacqueline AURIOL sise 7, allée Louis de Funès, 75008 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Sylvain LAMON, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Affaires Financières
Pascal ROBERT

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux
— Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'une
mandataire agent de guichet à la piscine Paul
Valeyre (9^e).**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Véronique FLOUX en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 8 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique FLOUX (SOI : 2 177 326), adjoint technique 1^{re} classe, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Valeyre sise 24, rue Rochechouart, 75009 Paris pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Véronique FLOUX, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux
— Régie de recettes n° 1026 — Désignation
d'une mandataire agent de guichet à la piscine
Château des Rentiers (13^e).**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Nathalie LETICEE en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie LETICEE (S.O.I. : 2 020 119), Adjoint Technique Principal 2^e classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Château des Rentiers sise 184, rue Château des Rentiers, 75013 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à la régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Nathalie LETICEE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Désignation des membres du jury du Label « Fabriqué à Paris » — Édition 2022.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la création du Label « Fabriqué à Paris », approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix Fabriqué à Paris » (10 000 euros) ;

Vu la délibération des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 relative à la modification du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » (21 000 euros) ;

Vu, la délibération des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019 relative à la dotation récompensant les lauréats du label Fabriqué à Paris (21 000 euros) et la modification du règlement ;

Vu, la délibération des 6, 7 et 8 octobre 2020 relative à la dotation récompensant les lauréats du label Fabriqué à Paris (21 000 euros) ;

Vu le règlement du Label « Fabriqué à Paris » en date du 27 novembre 2017 ;

Vu le règlement modifié en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le règlement modifié en date du 4 octobre 2019 ;

Vu le règlement modifié en date du 12 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris réunira un jury en cinq temps pour chacune des catégories de produits (artisanat alimentaire / produits manufacturés / univers de la maison / mode et accessoires) ainsi que pour le prix « innovation ». Les membres du jury désignés ou leurs représentants se réuniront le 8 novembre 2021. Le prix « coup de cœur des Parisiens » sera attribué ultérieurement par les Parisien-ne-s.

Art. 2. — Les Labels Fabriqués à Paris seront décernés par un jury composé comme suit :

1 — Membres permanents :

Vice-présidents :

- Olivia Polski — ou son représentant ;
- Nicolas Bonnet-Ouladj — ou son représentant.

Elus Parisiens :

- Afaf Gabelotaud — ou son représentant ;
- Frédéric Hocquard — ou son représentant ;
- Florentin Letissier — ou son représentant ;
- Audrey Pulvar — ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- Pascal Barillon pour la Chambre des Métiers et d'Artisanat de Paris — ou son représentant ;
- Dominique Restino pour la Chambre du Commerce de Paris ou son représentant ;
- Jean-François Girardin pour l'association des Meilleurs Ouvriers de France — ou son représentant ;
- Yves Devaux pour la CGAD Île-de-France — ou son représentant.

Journaliste :

- Sylvie Adigard, chroniqueuse à Télématin, France 2.

2 — Membres spécialistes :

- Laura Hazan, Directrice du Collectif Coulanges ;
- Alain Soreil, Directeur de l'École Duperré ;
- Elisa Yavchitz, Directrice Générale des Canaux.

Art. 3. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre d'année 2021.

- ABAJOU Abdloihd
- ABANES Patrick
- ABBES Samir
- ABDELKADER Ali
- ADAME Ali
- AGASSEAU Serge
- AGNASSIA Cesare
- AGODOR Fernand
- AHAMADA Soulaïmana

- AHAMADA Saïd
- AHAMADA, née HUSSEIN Amina
- AHOURY Gabriel
- AIMEDIEU David
- AIT MESSAOUD Franck
- AKOEGNON, née EKOUE-HAGBONON Lydia
- AKTAS Uemit
- ALBERI Marc
- ALGER Hervé
- ALI SAID Samourkandi
- ALIBAR Alex
- ALLARD Guillaume
- ALRIQ Marie-Françoise
- ALTAVILLA Lucien
- ALVES Fernando
- AMOUSSA Salim
- AMROUCHE Youssef
- ANNIBAL Vanessa
- ANODIN Jean
- ANQUETIL David
- ANTHENOR TERENCE
- AOUABED Lounes
- AODIA Farid
- ARETO Jean-Yves
- AROUF Antre
- AUBERT de TREGOMAIN Delphine
- AUBRIEL Venance
- AUVRAY Sébastien
- BA Harouna
- BAAKIL Tarik
- BADIER Jérémy
- BAGGIANI Philippe
- BAILLY Patrice
- BAKALI HOMRAN Mohamed
- BAKKOULI Hervé
- BARITAUD Bruno
- BARRY Ibrahima
- BEAUDEAU Stéphane
- BEAUVISAGE Franck
- BEKKAR Abdelkarim
- BELAOUNI Abdelhak
- BELAYEL Stéphane
- BELHADEF Karim
- BELHASSEN Franck
- BELLOCHE Christophe
- BELMIR Rachid
- BELROSE Patrice
- BENKHALLOUQ Miloud
- BENREGUIG Bachir
- BERNARI Patrick
- BERTHELEMY Laurent
- BEVIS Cyndhia
- BEYNE Thierry
- BIBIAN José
- BILLOT Christophe
- BLONDE Olivier
- BOISBAN Jean-Luc
- BOISDUR, née LOSAT Fabienne
- BOISNEL Wilfrid
- BOIVIN Patrice
- BONUS, née LOSAT Martine
- BONVARD Henri
- BORDET Vincent
- BORDIN Cyrille
- BORSARINI Viliam
- BOSSOLASCO Léo
- BOUCHOMS Thomas
- BOUEDEC Loïc

- BOUGHERRIOU Nasser
- BOUHADEF Tarik
- BOUKAZIA Stéphane
- BOULANGE Jean-Pierre
- BOURASS Mamma
- BOURBOIN Patrick
- BOURET Florence
- BOURGUIBA Lotfi
- BOURHANI Ali
- BOURON Paul-Ambroise
- BOUTEMEUR Fabrice
- BOUZIANE Sofiane
- BRASSELEUR Jean-Claude
- BRISCAN Robert
- BROCHARD Guillaume
- BRONQUARD-VAN GEYT, née BRONQUARD Régis
- BRUN Alexandre
- BUCHER Michaël
- CABAZ Léandre
- CADUC Franck
- CAILLET Clément
- CALIARI Moustapha
- CALOSSO William
- CAMARA Yakhouba
- CARON Thierry
- CARON Jean-Claude
- CARON Damien
- CARPHASIE François
- CARRASQUEIRA Antony
- CASSIANO Christian
- CAZETTES Laurent
- CHAKIRA AL'HADHURI X
- CHAOUCHI, née DE AMORIM CAMPOS Jacinta
- CHARTRAIN Benoît
- CHASSAINT Alexandre
- CHAVRIACOUTY Thierry
- CHAVRIACOUTY Ruddy
- CHAZETTE Julien
- CHERRAR Mehdi
- CHERRY-PELLAT Christophe
- CHEVALLIER Éric
- CHEVIGNAC Rudy
- CIARD Pascal
- CISSE Sadio
- CISSE Adama
- CISSOKHO Diaidy
- CISSOKO Issa
- CISSOKO Adama
- CISSOKO Moussa
- CISSOKO Samba
- CLACER Anise
- CLAIRE Jean-Nestor
- CLEMENTE Miguel
- COEZY Rosan
- COHU Anthony
- COLDOLD Magalie
- COROSINE Michel
- COTTINEAU Francis
- COULIBALY Malaly
- COULIBALY Boulaye
- COUSIN Sébastien
- CRAFF Frédéric
- CREANTOR Jacques
- CRETINOIR Michel
- CRETOT Sébastien
- DALI Abdelhamid
- DANET Sylvain
- DANIEL, née VILLENEUVE Estelle
- DE MENESES FRANCO Armando
- DEBAIZE Florian
- DECASTEL Patricia
- DEHAS Karim
- DELEVALLE Grégory
- DEMONIERE Marilène
- DENDOUNE Nasser
- DESBORDES DE CEPOY Hélène
- DESCHAMPS Mélanie
- DEVILLE-NOYE Arnaud
- DHERBOIS Cédric
- DIABIRA Bakary
- DIAKITE Abdoulaye
- DIAKITE Omar
- DIALLO Issa
- DIALLO Amadou
- DIALLO Salematou
- DIARRA Ibrahima
- DIARRA Elhadya
- DIDYCH David
- DIENG Doro
- DINAL Henrietta
- DINAL Flora
- DINAL Alain
- DJEBARA, née TOUAH Seltana
- DJERRARI Abdel-Halim
- DO REGO Rodrigue
- DONAVIN, née CANGUIO Marie-Christine
- DOS SANTOS RODRIGUES Philippe
- DOSSOU-YOVO Sidney
- DOUCOURE Adama
- DOURE Olivier
- DRAME Anthioura
- DRAME Gai
- DUCADOS Harry
- DUHOO Joëlle
- DUME Alexandre
- DUMONT Arnaud
- DUPAS Vincent
- DUQUENNE, née HUSSONNOIS Ludivine
- DUSSEY Daniel
- DUTRUGE Gilles
- DUVEAU Gérard
- EBOT Divine
- EGOUY Georges
- EL HAKIM, née OBEID Mahiba
- EMILIENCE Clément
- ETIENNE, née MOUTONET Angélique
- FADIGA Makan
- FANTONI Christophe
- FATTORE Maxette
- FAURE Elsa
- FAUSSAU Mylène
- FELIX Mario
- FERRAG Karim
- FHAL Gilles
- FIFI Fabrice
- FILOMIN Jacques
- FLEURENCE Xavier
- FLEURY Patrick
- FLORUS, née IMARE Sylvette
- FOFANA Didi
- FOISSY Alexis
- FONTAINE Pascal
- FONTAINE Fabrice
- FOUBERT Olivia
- FOUCART François
- FOUCART Gregory

- FRAIZ LOPEZ Manuel
- FRANCISQUIN Patric
- FRANCOIS Damien
- FRAUDEAU Jennifer
- FRERE JOUAN Robert
- FRUCHARD Cédric
- GANE Ruddy
- GARNIER Patrick
- GARNIER Mathieu
- GASTAUD Remy
- GAUDIN Daniel
- GAUMONT Renelise
- GENOUX Jean-François
- GEOFFRE Florian
- GEORGES-IRENEE Ruddy
- GHISELLI Jean-Pierre
- GIAT Laurent
- GILBERT Christopher
- GIL-ESCRICHE Stéphane
- GIMENEZ Manuel
- GIRARD Marie-Claude
- GOGOUA Franck
- GOMMER Guillaume
- GORAM Jean-Philippe
- GOUNDIAM Sadio
- GOURY Alain
- GOUVEIA VERMELHO Vincent
- GRAVILLON Thierry
- GRENET Sylvain
- GRONDIN Jean-Philippe
- GUEPPOIS Bruno
- HACHEM Mohamed
- HAMADI Carime
- HAMD AOUI Nedjmi
- HEGESIPPE Constant
- HEMON David
- HENRIOL Olivier
- HERNANDEZ Christophe
- HERVE Franck
- HERVY Sophie
- HERY Arnaud
- HO HUU Vinh
- HODGE Jimmy
- HOGGUI Mohamed
- HOSDEZ Karine
- HOUBLON Fabrice
- HOUEE Christophe
- HUET Cyril
- HURTIS Joël
- HUTIN Alain
- IBRAHIMA Said
- IBROUCHENE Farid
- IGUEDLANE Amar
- ISIDORE Didier
- ISIDORE David
- ISLA José
- ISSILAME Youssouf
- JAA Omar
- JACKSON Jean-Claude
- JACQUOT Roger
- JASARON Jean-Philippe
- JEAN Patrick
- JEUDY Jérémy
- JOBLIN Julie
- JOUANNE Franck
- JOURDE Franck
- JOUVIE Jérôme
- JUBENOT Josette
- JUDITH José
- JUDITH Layla
- JUGE Jean-Pierre
- JUMEAU Georges
- JURCZAK Mikaël
- KAMANI Lamine
- KAMOISE Rudolphe
- KAWCZINSKI Ervan
- KEITA Idrissa
- KEITA, née VLAEMINCK Mélanie
- KERBORIOU David
- KLING Karine
- KLINUSKI Éric
- KOITA Harouna
- KOITA Fousseou
- KOITA Ousmane
- KONATE Daouda
- KOUCHARI Rachid
- KREGIEL Christophe
- KRUBALY Neneh
- KRUG-HEDEDEDJ, née HEDDEDJ Christophe
- KTORZA ATTIA Clément
- LABELLA Antonio
- LAFINE Wilfried
- LAGOUTTE Johnny
- LAHELY Jérôme
- LAINE Pierre
- LAMARE Patricia
- LAMOUR Xavier
- LAMY Guillaume
- LANDEE Jérôme
- LANOT David
- LARA GALVEZ Juan
- LARCHER Laurent
- LAUGIER Bruno
- LAVERGNE Julien
- LE GUILLOU Olivier
- LE MENN Aurélien
- LE OUEZ Éric
- LE ROUX Jean-Marie
- LE ROY Daniel
- LEBON Jean-Marie
- LECLAND Daniel
- LECLERCQ Sébastien
- LEFEVRE Thierry
- LEGER Thierry
- LEGRAS Manuel
- LEMARD Cyrille
- LEON Fabrice
- LESBO Noé
- LEVEAUX Béatrice
- LEVY Mickaël
- L'HERMITTE Franck
- LIBEAU Maxime
- LIBER Véronique
- LONGEPIERRE Julien
- LOPEZ Noël
- LORNE Thierry
- LUBIN Joëlle
- MACALOU Christian
- MACFARLANE Georges
- MAGADEVIN X
- MAGAUD Cédric
- MAGUET Vincent
- MAKOUMBOU Charlemagne
- MALARD Laurent
- MALEK MAHDAVI Kouroch
- MALVOISIN Krystoff

- MALVOISIN Serge
- MANDANE Rony
- MANE Moullie
- MANETTE Juliette
- MANNO Christophe
- MAOUCHE Abdelkader
- MAOUDJ Jérôme
- MAOULIDA Ahmed
- MARIE-VIRGILE Claudel
- MARTIGUE Bruno
- MARTIN Tony
- MARTIN Michel
- MARTIN Kévin
- MARTINET Stéphane
- MARTINEZ Robert
- MARTINEZ GABARRO Carlos
- MAUDET Michel
- MAZEAU Christelle
- MEDARD Pascal
- MEHAUT Michel
- MELANE Dominique
- MENDES PEREIRA Carlos
- MENEUR Éric
- MERABET Méhdi
- MERDRIGNAC Vladimir
- MERLE Hubert
- MERRER Laurence
- MEUNIER Gilles
- MEZDARI Cédric
- MICHEL Jean-Raphaël
- MICHEL-ETIENNE Loïc
- MIGNON Florent
- MINIER Nicolas
- MISKOVIC Milos
- MODESTINE Freddy
- MOGNI, née BOINA HASSANE Mariata
- MOKHTARI Sid Ahmed
- MOKHTARI Mohammed
- MOLINOT Cédric
- MONAR Louis
- MONLOUIS Olivier
- MONTABORD Éric
- MOREAU Paul-Antoine
- MOREL Grégory
- MOREL Claude
- MORVAN Mickaël
- MOUHAMAD TAVFIK MARECAR Houmayounne
- MOUKRIM Mohamed
- MOUSTAQUIMA Abdou-Soimadou
- MZE MOGNE Ismaïla
- MZE MOHAMED Nordine
- NAM Jean-Philippe
- NANDKISORI André
- NASLI-BAKIR Malik
- N'DIAYE Oumar
- NEBOT, née SELDIR Nadine
- NELHOMME Jean-Luc
- NGUYEN Thanh Binh Vinc
- NIAKATE Boulla
- NKALANKETE-ZOLE Sita
- NOEL Jean-Charles
- NOEL Rémy
- NOUDELL Julien
- NUISSIER David
- OLIVEIRA FERNANDES FREITAS Filipe
- OLIVIER Philippe
- ORILLARD Philippe
- OUATTARA Minata
- OUMOKRANE Nasser
- PAGES Brice
- PAGNIEZ Sébastien
- PAIN Sébastien
- PALMIER Pascal
- PARBATTIAH-LOUDAN Jean-Michel
- PAROIS Valentin
- PASTIER Sébastien
- PATINI Steve
- PATRICK Joseph
- PERATOUT Fabrice
- PETILAIRE Adéline
- PETIPHAR Luc
- PETIT Gilles
- PETRO Philippe
- PEUGNET Nicolas
- PHOUDIAH Jean-Fred
- PIENING Sabine
- PIERRE Laurent
- PIRES, née DURAND Patricia
- PLE Brigitte
- PLOCOSTE Fred
- PLUSS Arnault
- POILASNE Maxime
- POIREY Stéphane
- PONS Pascal
- PONT Laurent
- POTIN Patrick
- POULLET Richard
- POUPA Olivier
- PREMONT Didier
- PULIN Ambroise
- QUIMBER Nylor
- RADUCAULT Marc
- RALECHE Fabrice
- RAMBOUSEK Stéphane
- RAPHAEL José
- RAYMOND Steve
- REBELO, née PINTO PEREIRA Maria
- REGELBRUGGE Martine
- RICHARD Didier
- RISKWAIT Patrick
- ROBERT Michel
- ROBINEAU Arnaud
- ROCHE Sonia
- RODIER Chris
- RODRIGUES José-Carlos
- RODRIGUES DA COSTA Filipe
- ROGULUS Raymond
- ROLAND Julien
- ROLOT Sébastien
- ROSA Alexandre
- ROSIC Dragan
- ROUAI Bachir
- ROUMANEIX Thierry
- ROUSSELLE Emmanuel
- ROZENTAL Alexandre
- SABATIER Aurélien
- SACILE Dominique
- SACILE Julius
- SAFI Hocine
- SAID Youssouf
- SAID AHMED, née RAHARIMALALA Cilgene
- SAIDI Loïc
- SAINT JUST Henry
- SAIZ Jean-Louis
- SAKHO Ibrahima
- SAKHO Mamadou

– SAKHO Adama
 – SAKHO Fousseynou
 – SAKHO Abdou Karim
 – SAKHO Moustapha
 – SAKHO Diakari
 – SAKHO Abdrahmane
 – SAKHO Ismaila
 – SAMUT Urbain
 – SANGARE Marry
 – SANOKHO Demba
 – SARTOURETTI Bruno
 – SCHNEIDER, née DALIGAUX Natacha
 – SEBAHI Benamar
 – SEGUIN David
 – SENETAIRE Magalie
 – SENGAJANY Soundar
 – SERMANSON Julien
 – SEYE Mamadou
 – SIDIBE Amadou
 – SIDIBE Yaya
 – SORIVELLE Jean-Pierre
 – SOTER Fabrice
 – SOULY Denis
 – SOUMAHORO Ben Bakary
 – SOUMARE Abdoulaye
 – SOW Kanty
 – SOW, née BA Coumba
 – STARZEC Dominique
 – TALEB Radouane
 – TANDIAN, née KAMASSOKHO Tiguidanke
 – TAVER Fabienne
 – TECHEC Francis
 – TECHER Julien
 – TEIXEIRA François
 – TETU, née DUCHEMANN Liliane
 – THEATIN Angéline
 – TIEN-HYEN-SIEN Michaël
 – TOIHIR Nadjim
 – TOTA Richard
 – TOURE Mamadou
 – TOUSSAINT Patrick
 – TRAORE Hamidou
 – TUPIN Virginie
 – UGOLIN Marcellus
 – VALENTIN Willy
 – VALEY Justine
 – VALLY Jérôme
 – VALQUIN Patrick
 – VAN LIERDE Marc
 – VANDELANNOITTE Jacky
 – VANNUCCI Fabien
 – VARGA Léopold
 – VASSELLE Benjamin
 – VERGRIETE Jean-François
 – VERNEY Jean-Luc
 – VERROY Résia
 – VESELOWSKI Thierry
 – VICTOR Thierry
 – VIGILANT Jules
 – VOCALE Bruno
 – VOITUS Alex
 – VUILLEMIN, née THIRIET Sophie
 – WATREMEZ Damien
 – WEBSTER Claire
 – WEISS Julien
 – WIEDEMANN GOIRAN Henri
 – YAHYI Azdim
 – YAPI, née N'GUESSAN Abbeba

– YOUNOUSSA Abderemane
 – YOUSFI Yahya
 – YOUSSEF AISSA, née BIVEN Coralie
 – ZAKLIKA Rafal
 – ZECEVIC Zoran
 – ZELATEUR Daniel
 – ZONCHELLO David.

Liste arrêtée à 560 (cinq-cent-soixante) noms.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2021.

– ABDOULHALIKI Fatima
 – ABIDAL Jean-Marc
 – ALANOU, née HONYOH Akossiwa
 – ANDRE Rémi
 – AVRILA Ninette
 – AYADEN, née LOUMASSINE Aïcha
 – BEGUIN Mathieu
 – BELHACENE Mohammed
 – BEN HELEL Walid
 – BERNIGAL Yannick
 – BOURDIER Rémy
 – BOUSSIN Kouamé
 – BRAMBLE Richard
 – BUKREEDAN Nawshad
 – CABRERA Hervé
 – CARO Patrick
 – CHARIFA, née ASSOUMANI Hadidja
 – CHATELLIER Alain
 – CIFTCI, née ULGUR Mélanie
 – COUDERT Thierry
 – DA CONCEICAO Mickaël
 – DAHOMAS Xavier
 – DAMOU Mustapha
 – DAULY Patrick
 – DE ANDRADE Francisca
 – DENOS Magali
 – DESTOUCHES Marc
 – DEVIVIES Jérémie
 – DIALLO Mamadou
 – DION, née LUONG Siu Thanh
 – DJROU Bernadette
 – DOUCOURE Idriss
 – ECANVIL Guillaume
 – ELIE Jérôme
 – FERMIN Anne
 – FRAILE Fabien
 – FROMENTIN John
 – GHAZOUANI Hani
 – GILLARD Frédéric
 – GLAUNEC Sébastien
 – GRIFFIT, née CHINON Gaëlle
 – HADJ-AMMAR Ouahid
 – HAJ KHLIFA Mehdi
 – HOUZOIRI, née OMAR Fatouma
 – IBRAHINNA Houssam
 – IDBAIH Karim
 – IRUDAYARAJ, née DEVADOSS Jacqueline
 – JACQUELINE, née HALBEZ Laurence

– KALNGI Calvin
 – KHOYRATTY, née DIDORALLY Shenah
 – KIROUCHENARADJOU Sylvain
 – KLEIN Frédéric
 – LACROIX Denise
 – LANOT Emilie
 – LEBORGNE Lucas
 – LEDOS Mathieu
 – LOPEZ Jonathan
 – LUISSINT Alex
 – LUIT Claudine
 – MAGASSA Hamdia
 – MAPOUNO Christian
 – MARECHAL Gilles
 – MAROUF Norredine
 – MARTIN Anthony
 – MARTINS Alexandre
 – MATOUB Mouloud
 – MAUCARRE Nathalie
 – MAUREE Kévin
 – MCHINDA, née BAKARI Echata
 – MEITE Alimata
 – MESSAOUDI Kamel
 – MFOIHAYA Faouzia
 – MICHOU Cédric
 – MIQUEL Bastien
 – MIRASOLA Olivier
 – MMADI, née YOUSSEUF Mbahoua
 – MOREAU Mickaël
 – MOUNISSAMY, née COVINDASSAMY Calaiarassy
 – MOUNJIH, née EL BAKHTI Samira
 – MOUSSA Mariamou
 – NAIT-SID Belkacem
 – NGUYEN Ngoc Diep
 – NGUYEN THANH HOA Raymond
 – OUMOKHTAR Mounir
 – PIGUET Adeline
 – PRUNELLE David
 – RAFION, née BACARY Achourat
 – RAMDANI, née BENMAZOUZ Ghania
 – REDJDAL Karim
 – REMY Philippe
 – RENE-CORAIL Rudolph
 – RICO David
 – RODIN Roseline
 – RUBINO DE BARAZIA François
 – SAHANDE Mariam
 – SAINT-VILLE Lloyd
 – SEJOR Grégory
 – SELLIER Steve
 – SENGAJANY Djanaguiraman
 – SIBY Mamadou-Gaye
 – SINNAPPIN, née SELVY X
 – SISSOKO Harouna
 – SOUALIL Nasser
 – STEPHEN Henrita
 – SY, née DIALLO Alima
 – TABTABI Abdeljabbar
 – TAHRI Foudil
 – TIJANI Montaser
 – TRAORE Kouagne
 – TRENTADUE Adrien
 – UTEEME, née KURRIMBACCUS Bibi Nazeera
 – VERNAY Jessy

– YOUSSEUF Ahmed
 – ZINGA, née KOMAN Abeba.

Liste arrêtée à 114 (cent-quatorze) noms.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
 Isabelle ROLIN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 113719 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange aux Belles et rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation du réseau réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la grange aux Belles et rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : jusqu'au 17 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules 10^e arrondissement :

– RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, côté impair, du n° 65 au n° 67 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules de livraisons et sur les emplacements réservés aux stations Vélib') ;

– RUE LOUIS BLANC, côté impair, du n° 11 au n° 19 (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU COLONEL FABIEN jusqu'à et vers la RUE VICQ D'AZIR.

Cette disposition est applicable du 8 au 10 novembre 2021 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, depuis la RUE VICQ D'AZIR jusqu'à et vers la RUE DU COLONEL FABIEN.

Cette disposition est applicable du 8 au 10 novembre 2021 inclus.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose et gestion d'un conduit côté cour, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'une toiture 8, rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Valadon, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Valadon, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 novembre et 21 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VALADON, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situées au n° 19.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113815 prorogeant les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 18356 du 21 octobre 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 16 septembre 2021 co-signé par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté provisoire n° 2020 T 18356 du 21 octobre 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il est nécessaire de prolonger les modifications des règles de circulation et de stationnement instaurées depuis le 26 octobre 2020, place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 18356 du 21 octobre 2020 susvisé, sont prorogées jusqu'au 4 juillet 2023.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113818 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, depuis la RUE JULES GUESDE jusqu'à la RUE DU TEXEL, du 10 au 23 novembre 2021 ;

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST jusqu'à la RUE RAYMOND LOSSERAND, du 10 au 30 novembre 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU CHÂTEAU vers et jusqu'à la RUE DU TEXEL ;

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, depuis la RUE JEAN ZAY vers et jusqu'à la RUE DE L'OUEST.

Ces mesures s'appliquent du 10 au 23 novembre et le 29 novembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, depuis la PLACE DE CATALOGNE vers la RUE DE L'OUEST.

Cette mesure s'applique du 10 au 29 novembre 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 36, sur 3 places et 1 zone de livraison, du 10 au 29 novembre 2021 ;

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 31, sur 18 places, 1 zone de livraison et 6 emplacements deux-roues motorisés, du 10 au 30 novembre 2021 ;

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 5 places, 1 zone de livraison et 2 emplacements G.I.G.-G.I.C., le 10 et le 29 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements G.I.G.-G.I.C. situés au n° 7, RUE DU TEXEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de livraisons situés aux n° 29, RUE DU TEXEL et n° 32, RUE DE L'OUEST.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservés aux livraisons situé en vis-à-vis du n° 12, RUE DU TEXEL.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113820 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DESCHAMPS et par la société FREITAS LEVAGE (grutage/réhabilitation immeuble/végétalisation au 141, boulevard Vincent Auriol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 14 novembre 2021 de 8 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 135 et le n° 145, sur 2 places ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis entre le n° 135 et le n° 145, sur 12 places ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 143, sur 1 emplacement Belib' ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 145, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, depuis la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE JEANNE D'ARC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 143, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 145, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113824 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 412-28 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, depuis la PLACE DE CATALOGNE vers et jusqu'au n° 32.

Art. 2. — A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est supprimé RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 40.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur bornes Belib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, entre le n° 38 et le n° 40, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés, n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16091 du 4 octobre 2019, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, depuis la RUE POPINCOURT jusqu'à la PLACE LÉON BLUM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, entre le n° 85 et le n° 89, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 1620, 2019 P 16091 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113831 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Barrault et rue de la Providence, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) (pose d'arceaux vélos), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Barrault et rue de la Providence, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 1 place ;

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 place ;

— RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention dans les égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113841 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET R. MICHOU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 29 novembre 2021 au 22 décembre 2021 inclus.

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 29 novembre 2021 au 22 décembre 2021 inclus.

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 29 novembre 2021 au 31 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113843 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité réalisés pour le compte de la société ACM GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113845 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SDC MODERN'IMM (ravalement au 7, rue Fabre d'Églantine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 15 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE FABRE D'ÉGLANTINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 bis, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 15 novembre 2021 au 26 novembre 2021.

— RUE FABRE D'ÉGLANTINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 15 novembre 2021 au 15 février 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113847 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, depuis la RUE JEAN DOLLFUS vers et jusqu'à la RUE VAUVENARGUES.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN DOLLFUS, le BOULEVARD NEY dans les deux sens et la RUE VAUVENARGUES.

Ces dispositions sont applicables du 15 au 19 novembre 2021, en journée de 8 h à 17 h.

La circulation est rendue aux véhicules en soirée.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LEIBNIZ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113848 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 9, 19 et 29 novembre 2021, le 11 décembre 2021 et le 7 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, entre la RUE TRISTAN TZARA et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Une déviation est mise en place par les RUES TRISTAN TZARA, RAYMOND QUENEAU, RUE DE LA CHAPELLE, le BOULEVARD NEY et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Ces dispositions sont applicables les 9 novembre 2021, 19 novembre 2021, 29 novembre 2021, 11 décembre 2021 et 7 janvier 2022, de 1 h à 5 h du matin pour chacune de ces dates.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113855 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 1 emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 22 novembre 2021 au 29 novembre 2021 inclus.

— RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 17 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus.

— RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 26, sur 10 places.

Cette disposition est applicable du 17 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113856 modifiant la règle de la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire la circulation est interdite BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE ANDRÉ ANTOINE jusqu'à la RUE GERMAIN PILON, et déviée vers le couloir BUS.

Cette mesure est applicable le 8 novembre 2021, de 7 heures à 17 heures.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113857 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, entre la RUE THOUIN et la RUE CLOVIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 10 et le 16 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 28 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156, sur 5 places ;

— RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 155, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA SANTÉ jusqu'à la RUE DE LA GLACIÈRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113863 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2021 au 29 novembre 2021, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, depuis la RUE FERNAND WIDAL jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE.

Cette mesure est applicable du 28 novembre 2021 au 29 novembre 2021, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113866 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Ouest et rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Ouest et rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 novembre 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, entre la RUE DU TEXEL et la RUE DU CHÂTEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers la PLACE DE CATALOGNE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 46, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situées au n° 42.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113869 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) (travaux réalisés au n° 33, rue de Rungis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113871 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de stations « Trilib' » sur le domaine public, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 8 décembre 2021, inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

le 29 novembre 2021, de 7 h à 12 h :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE HUYGHENS ;

le 2 décembre 2021, à partir de 8 h 30 :

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, entre le SQUARE DELAMBRE et le BOULEVARD EDGAR QUINET ;

le 8 décembre 2021, de 7 h à 12 h :

— RUE DE CHÂTILLON, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places, le 29 novembre 2021 ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 9 places dont 6 côtés terre-plein central, le 30 novembre 2021 ;

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places, le 1^{er} décembre 2021 ;

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places et 1 zone de livraison, le 1^{er} décembre 2021 ;

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 5 places, le 2 décembre 2021 ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places, le 3 décembre 2021 ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place G.I.G.-G.I.C., le 3 décembre 2021 ;

— RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 4 places, le 6 décembre 2021 ;

— RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 7 places, le 6 décembre 2021 ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 7 places, le 7 décembre 2021 ;

— RUE DE CHÂTILLON, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9bis et le n° 11bis, sur 4 places, le 8 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au n° 7, RUE BOULARD. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au n° 9.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113874 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Berthe, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berthe, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 7 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERTHE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113878 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne de la société BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE ROME vers et jusqu'à la RUE DULONG.

Cette disposition est applicable le 14 novembre 2021, de 8 h à 17 h.

Une déviation est mise en place par la RUE DE ROME, la RUE CARDINET et la RUE DULONG.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 51 à 53, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LEGENDRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113879 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement du réseau, il est nécessaire de modifier, à titre

provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon et rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ORAN 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 38, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113881 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'une cage d'escalier, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai des Grands Augustins, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai des Grands Augustins, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Médéric, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23 à 27, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 26 à 32, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Furstemberg, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de Furstemberg, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE FURSTEMBERG, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau De France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 14 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseaux Distribution de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places du 24 au 25 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur une partie de la zone de livraison (6 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113897 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-007 du 4 février 2009 instaurant un nouveau sens de circulation rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2021 au 17 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ORAN 18^e arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE ERNESTINE et la RUE LÉON.

Une déviation est mise en place par la RUE ERNESTINE, la RUE DOUDEAUVILLE et la RUE LÉON. Ces dispositions sont applicables, de 7 heures à 17 heures, les 9, 10, 15, 16 et 17 novembre 2021.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2009-007 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE D'ORAN, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113898 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 30 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 au 11, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 67, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113904 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 113863 du 2 novembre 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 113863 du 2 novembre 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'EIFFAGE et par la société KTP (STR) (ouverture sur chaussée pour passage de la Fibre Optique au 11, avenue de la Porte d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 21 novembre 2021 au 22 novembre 2021 de 22 h à 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, depuis la RUE FERNAND WIDAL jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113905 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue George Balanchine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13^e) et par la société SNTTP (création d'une aire piétonne au 4, rue George Balanchine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue George Balanchine, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGE BALANCHINE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Labori, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferdinand Labori, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FERNAND LABORI, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01112 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2021 par lequel M. Arnaud MAZIER, ingénieur en chef des mines, est nommé Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

TITRE 1

Délégation de signature générale

Article premier. — Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER, ingénieur en chef des mines, Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies à la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéoprotection, délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe, adjoint au Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric VISEUR, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER et de M. Frédéric VISEUR, M. Edmond LANOIRE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, M. Thierry MARKWITZ, ingénieur en chef des mines, sous-directeur des technologies, M. Alexandre DORVILLÉ, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général de la DILT, M. Raphael GUERAND, agent contractuel de catégorie A, Directeur de Programme Vidéoprotection et M. Régis REBOUL, agent contractuel de catégorie A, Directeur de Programme Plateforme des Appels d'Urgence, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subsidiaires ;
- des bons de commande.

Sous-direction de l'équipement et de la logistique

Art. 5. — Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Edmond LANOIRE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond LANOIRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Grégory TOMCZAK, Commandant de Gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'équipement et de la logistique ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques, et M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques, adjoints au chef de service ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Olivier ROSSO, Commandant de police, adjoint au chef de service ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission d'appui à l'externalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission ;
- Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission organisation et méthode.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT et de M. Olivier ROSSO, la délégation qui leur est respectivement consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Romain JEANNIN, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau de l'armement et des moyens de défense.

Sous-direction des technologies

Art. 8. — Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Thierry MARKWITZ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris et Internet, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marchés et hors marchés, au renouvellement, réparation et déplacement des copieurs.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARKWITZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, adjoint au sous-directeur des technologies et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;

— M. Vincent CHARPIN, ingénieur en chef des mines, chef du service exploitation et environnement de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef des systèmes d'information et de communication, et par M. Patrice FACQ, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoints au chef de service ;

— M. Jérôme KERLEAU, agent contractuel de catégorie A, chef du service exploitation et développement logiciel ;

— M. Olivier NOEL, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service gouvernance et stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Gilles WUSLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;

— Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service de gestion et de moyens des systèmes d'information et de communication et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Direction de programme vidéoprotection

Art. 10. — Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Raphael GUERAND à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Direction de programme plateforme des appels d'urgence

Art. 11. — Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Régis REBOUL à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions.

Secrétariat Général

Art. 12. — Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achats, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité, et les décisions individuelles relatives aux congés de maladie ordinaire des personnels relevant de la Direction.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DORVILLÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines ;

— Mme Valérie MAITRE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des finances et de l'achat ;

— Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immobilier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion statutaire et prévisionnelle des personnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Carole GROUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;

— Mme Martine BRUNET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'accompagnement du personnel.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MAITRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des finances, M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

TITRE 2

Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

Art. 16. — Délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, Mme Valérie MAITRE et Mme Sobana TALREJA, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies.

Art. 17. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation de service fait, les actes de constatation de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;

— M. Christophe BELLONE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des moyens mobiles ;

— M. Carlos RODRIGUES, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des systèmes d'information et de communication ;

- Mme Sabrina BIABIANY-CAVARE, secrétaire administrative de classe normale, régisseuse d'avances ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale.

Délégation de signature relative
au système d'information financière CHORUS

Art. 18. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents de la sous-direction des technologies et aux agents du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Franck PHALEMPIN, adjoint technique ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques ;
- M. Romain JEANNIN, ingénieur des services techniques ;
- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Olivier ROSSO, Commandant de police ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques ;
- M. Gregory TOMCZAK, Commandant de Gendarmerie ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 19. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents approvisionneurs de la sous-direction des technologies et aux agents approvisionneurs du Secrétariat Général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Nicolas AFTALION, adjoint administratif ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint technique ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Mathieu FILLLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif ;
- Mme Laurie GLOUX, adjointe administrative ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;

- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- Mme Anfaïta ISMAEL-MADI, adjointe administrative ;
- Mme Germaine JUPITER, adjointe administrative ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif ;
- M. Norbert MICHE, adjoint administratif ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- Mme Haingotania RAHERISON, adjoint administratif ;
- Mme Julie RELAUT, adjointe administrative ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Nadia SOUANTO, brigadière de police ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative.

Délégation de signature relative
au système d'information financière CORIOLIS

Art. 20. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la Direction de l'Innovation, la Logistique et des Technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Christophe BELLONE, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif ;
- Mme Laurie GLOUX, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative ;
- Mme Anfaïta ISMAEL-MADI, adjointe administrative ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative ;
- M. Norbert MICHE, adjoint administratif ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- Mme Haingotania RAHERISON, adjointe administrative ;
- Mme Julie RELAUT, adjointe administrative ;
- M. Carlos RORDRIGUES, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative.

Art. 21. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la Direction de l'Innovation, la Logistique et des Technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques ;
- M. Romain JEANNIN, ingénieur des services techniques ;
- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Olivier ROSSO, Commandant de police ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques ;
- M. Gregory TOMCZAK, Commandant de Gendarmerie ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

Art. 22. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes de constatation de service réalisé émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la Direction de l'Innovation, la Logistique et des Technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Eric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint des services techniques ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- Mme Germaine JUPITER, adjointe administrative ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Olivier PIERQUIN, brigadier-chef de police ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Nadia SOUANTO, brigadière de police ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Délégation de signature relative
aux actes d'exécution par carte achat

Art. 23. — Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1 et de niveau 3 aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Eric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Jocelyn DELANOË, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Eric DESCHARMES, adjoint technique ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Thierry FRETEY, major responsable d'une unité locale de police ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;
- M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif ;
- M. Laurent ONESIME, adjoint technique ;
- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Eric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe.

TITRE 3
Dispositions finales

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-01113 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2021 par lequel Mme Marie-Hélène TREBILLON, Directrice Départementale de 2^e Classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est nommée Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris à compter du 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public, M. Ludovic PIERRAT, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Pierre CHAREYRON, administrateur civil, chef du service des titres et des relations avec les usagers, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 10 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions à l'exception :

- des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- des propositions de sanctions administratives.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND et de M. Ludovic PIERRAT, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;
- des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Estelle CRAWFORD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;
- des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Estelle CRAWFORD et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Virginie REMY, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;
- Mme Maria DA SILVA, et Mme Hélène POLOMACK, attachées d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et M. Arnaud PERROT, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Estelle CRAWFORD ;
- Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, et de Mme Laurence GIREL, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, et Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, Mme Béatrice CARRIERE, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des polices administratives de sécurité reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Pour le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires :

- des mesures de fermeture administrative prises en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés.

Pour le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Pour le bureau des polices administratives de sécurité :

- des autorisations de port d'armes.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Stéphanie RETIF, et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Emmanuelle RICHARD, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

- M. Olivier VINCENT, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;

- Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Latifa SAKHI, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

- Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD et de M. Olivier VINCENT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mmes Liria AUROUSSEAU et Lugdivine BONNOT, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Catherine LENOIR, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN et de Mme Latifa SAKHI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mmes Myriam CHATELLE et Alexa PRIMAUD, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations ;

- Mme Rébecca TULLE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle armes, explosifs, sûreté ;

- M. Alexandre GOUYON, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du pôle armes, explosifs, sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOULAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

- Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection.

Chapitre IV : Service des titres et des relations avec les usagers

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAREYRON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle AYRAULT, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des titres d'identité ;

- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

- Mme Isabelle KAELBEL, attachée principale d'administration de l'Etat, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des droits à conduire, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

A l'exception des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT, de Mme Fabienne PEILLON, et de Mme Isabelle KAELBEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Johanne MANGIN, attachée d'administration hors classe de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Fabienne PEILLON ;

- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle KAELBEL.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de Mme Johanne MANGIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KAELBEL et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en son absence ou empêchement, Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

- M. Abdelaziz FEREDJ, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre départemental des droits à conduire ou, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du centre départemental des droits à conduire ;

- Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle des affaires juridiques et des actions transversales, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;

- les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

TITRE II

Délégation de signature

au service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Frédéric FERRAND, commissaire général, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, Commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de service.

TITRE III

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmier psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Jean-François MICHARD, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal et M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmier psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmier psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmier psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE IV

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 18. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police :

- tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris.

– les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Marie-Hélène TREBILLON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;
- les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;
- les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation ;
- les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction

Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales ;

— les transactions prévues à l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— les actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON, Mme Anne HOUIX, Secrétaire Générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 21. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles Mme Marie-Hélène TREBILLON a reçu délégation de signature en application de l'article 19 du présent arrêté sont exclues de la délégation que cette dernière peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE V Dispositions finales

Art. 23. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1421 portant ouverture de l'hôtel Babel Belleville situé 3, rue Lemon, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant composition et mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel BABEL BELLEVILLE sis 3, rue Lemon, à Paris 20^e, émis le 16 septembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 28 septembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel BABEL BELLEVILLE sis 3, rue Lemon, à Paris 20^e, classé en établissement recevant du public, de 5^e catégorie de type O avec activité annexe de type N, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

– soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

– soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-1439 portant ouverture de l'hôtel LA CANOPEE (S.A.S. HÔTEL D'ALBION) situé 15, rue de Penthièvre, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant composition et mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel LA CANOPEE, exploité sous la dénomination sociale S.A.S. HÔTEL D'ALBION sis 15, rue de Penthièvre, à Paris 8^e, émis le 23 septembre 2021 par le groupe

de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 5 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel LA CANOPEE, exploité sous la dénomination sociale S.A.S. HÔTEL D'ALBION sis 15, rue de Penthièvre, à Paris 8^e, classé en établissement recevant du public de 5^e catégorie de type O, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

– soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

– soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-1460 portant ouverture de l'hôtel CHATEAU VOLTAIRE situé 55/57, rue Saint-Roch — 40/42, rue de la Sourdière, 1, rue Gomboust, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01028 du 7 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel CHATEAU VOLTAIRE sis 55/57, rue Saint-Roch — 40/42, rue de la Sourdière 1, rue Gomboust, à Paris 1^{er}, émis le 4 octobre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité le 12 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel CHATEAU VOLTAIRE sis 55/57, rue Saint-Roch — 40/42, rue de la Sourdière — 1, rue Gomboust, à Paris 1^{er}, classé en établissement de 5^e catégorie de types O et N est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences

règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-1489 portant ouverture des nouveaux espaces du GRAND HOTEL INTERCONTINENTAL situé 2, rue scribe, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable aux demandes de permis de construire initial n° 075 109 16 V0060 et modificatif n° 075 109 16 V0060 M01 notifiées les 23 février 2017 et 9 octobre 2020, à la réception des travaux réalisés et à l'ouverture au public des nouveaux espaces du GRAND HOTEL INTERCONTINENTAL sis 2, rue Scribe, à Paris 9^e, émis le 11 octobre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité le 19 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — LE GRAND INTERCONTINENTAL sis 2, rue Scribe, à Paris 9^e, classé en établissement de 1^{re} catégorie de types O, N, L, X est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-1500 portant ouverture de l'hôtel DADOU 10 situé 10, rue Troyon, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel DADOU sis 10, rue Troyon, à Paris 17^e, émis le 8 octobre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de

l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 19 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel DADOU sis 10, RUE TROYON, à Paris 17^e, classé en établissement de 5^e catégorie de type O est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-1504 portant ouverture de l'hôtel SAINTE GENEVIEVE CNA situé 17, rue Descartes, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 164-5 (anciens numéros R. 111-19 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (anciens numéros R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 (anciens numéros R. 111-19-7 à R. 111-19-11) du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel SAINTE GENEVIEVE CNA, établissement recevant du public de 5^e catégorie de type O, sis 17, rue Descartes, à Paris 5^e, émis le 18 octobre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité lors de sa séance du 28 octobre 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap en date du 1^{er} avril 2021 établie par l'organisme agréé QUALICONSULT, exempte d'observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel SAINTE GENEVIEVE CNA, établissement recevant du public de 5^e catégorie de type O sis 17, rue Descartes, à Paris 5^e, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-1506 portant ouverture de l'hôtel MERCURE PARIS OPERA LAFAYETTE situé 7, rue de Trévise, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel MERCURE PARIS OPERA LAFAYETTE sis 7, rue de Trévise, à Paris 9^e, émis le 16 septembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel MERCURE PARIS OPERA LAFAYETTE sis 7, rue de Trévise, à Paris 9^e, classé en établissement de 5^e catégorie de type O, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrête n° 2021-1511 portant ouverture de l'hôtel BULGARI situé 30, avenue George V, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de permis de construire initial n° 075 108 16 V 0080 notifiée le 27 mars 2017 et les demandes de permis de construire modificatifs M01 et M02, notifiées respectivement les 11 janvier 2018 et 22 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel BULGARI sis 30, avenue George V, à Paris 8^e, émis le 18 octobre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 26 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel BULGARI sis 30, avenue George V à Paris 8^e, classé en établissement de 2^e catégorie de types O, N et X, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-1513 portant ouverture de l'hôtel BELLEVUE situé 94, rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant composition et mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel BELLEVUE sis 94, rue de Ménilmontant, à Paris 20^e, émis le 13 octobre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 19 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel BELLEVUE sis 94, rue de Ménilmontant, à Paris 20^e, classé en établissement recevant du public, de 5^e catégorie de type O, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021 T 113677 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Corvisart, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-P-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017-P-12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Corvisart, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue Léon-Maurice Nordmann et la rue du Champ de l'Alouette, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des opérations de grutage mobile au n° 20, rue Corvisart, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORVISART, à Paris dans le 13^e arrondissement :

- au droit du n° 15, sur 7 emplacements de stationnement payant ;
- au droit des n°s 16 à 22, sur 6 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CORVISART, à Paris dans le 13^e arrondissement, depuis la PLACE CLAUDE BOURDET jusqu'à la RUE LÉON-MAURICE NORDMANN.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté s'applique le 14 novembre 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113761 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Courcelles, dans sa partie comprise entre la place du Maréchal Juin et la rue Pierre Demours, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Sam Helios situé 172, rue de Courcelles pendant la durée des travaux de levage effectués par l'entreprise Altigrue ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une grue est installée sur la chaussée devant le n° 172, rue de Courcelles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré, RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, sur une file de circulation, depuis la PLACE DU MARÉCHAL JUIN, vers et jusqu'à la RUE PIERRE DEMOURS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement :

- au droit du n° 153, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit des n°s 172 à 174, sur la zone de stationnement des Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté s'applique le 31 octobre 2021, de 7 h à 12 h.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Bosquet, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue du Champ de mars et la rue Saint-Dominique, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de surélévation au n° 32, avenue Bosquet, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BOSQUET, à Paris dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113816 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société de joaillerie Cartier,

11/13, rue de la Paix, pendant la durée des travaux de grutage pour la livraison d'une verrière par les entreprises TSM et Montague ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une grue sur la chaussée, aux n°s 7 à 9, rue de la Paix ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement, au droit des n°s 7 à 9, sur 15 mètres linéaires de la zone deux-roues motorisés, les 7 et 14 novembre 2021, de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duroc, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Duroc, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du Cabinet Griffaton pendant la durée des travaux sur terrasse situés 24, rue Duroc, effectués par l'entreprise Intrasec (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 novembre 2021) ;

Considérant que pendant la durée des travaux une zone est réservée au stockage des matériaux, sur la chaussée, devant l'immeuble du n° 24, rue Duroc ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUROC, 7^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue José-Maria de Hérédia, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue José-Maria de Hérédia, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble sis 3, rue Marie-José de Hérédia, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 21 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA, 7^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/053 modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 23 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-000029776 du 20 décembre 2019 par lequel M. Nicolas GREMONT a été mis à disposition de la présidence de la République, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0000031154 du 31 août 2020 par lequel M. Philippe JAUBERT a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-0000032933 du 20 avril 2021 par lequel Mme Aurore DEBRE a été placée en position de détachement auprès de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-0000033058 du 7 mai 2021 par lequel M. Charles CHESNEAU a été placé en position de détachement auprès du Ministère des finances, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-01063 du 13 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la liste électorale déposée par le syndicat CGT PP aux élections professionnelles de 2018 ;

Vu le message électronique du 14 septembre 2021 par lequel le syndicat CGT PP a désigné M. Gilles MARTIN pour

siéger en tant que représentant titulaire du personnel au sein de la CAP compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes en remplacement de M. Philippe JAUBERT ;

Vu le message électronique du 20 septembre 2021 par lequel M. Gilles MARTIN a donné son accord pour siéger en tant que représentant titulaire du personnel au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe en remplacement de M. JAUBERT ;

Vu le message électronique du 21 septembre 2021 par lequel Mme Aurore DEBRE a renoncé à l'exercice de son mandat syndical ;

Vu le message électronique du 23 septembre 2021 par lequel M. Nicolas GREMONT a renoncé à l'exercice de son mandat syndical ;

Vu le message électronique du 27 septembre 2021 par lequel M. Charles CHESNEAU a renoncé à l'exercice de son mandat syndical ;

Vu le message électronique du 29 septembre 2021 par lequel M. José BRELEUR a donné son accord pour siéger en tant que représentant suppléant du personnel au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe en remplacement de M. CHESNEAU ;

Vu les procès-verbaux relatifs à la procédure de tirage au sort en date des 5 et 15 octobre 2021 ;

Vu le message électronique en date du 15 octobre 2021 par lequel M. Fabien PERBET a donné son accord pour siéger en tant que représentant titulaire du personnel au grade d'adjoint technique ;

Vu le message électronique en date du 18 octobre 2021 par lequel Mme Monique JOISIN a donné son accord pour siéger en tant que représentante suppléante du personnel au grade d'adjoint technique ;

Vu le message électronique en date du 27 octobre 2021 par lequel la CGT PP confirme que Mme Miguela ETILE souhaite continuer à siéger en tant que représentante suppléante du personnel au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1^o) Les mots « M. JAUBERT Philippe, CGT PP » sont remplacés par les mots : « M. MARTIN Gilles, CGT PP » ;

2^o) Les mots « M. CHESNEAU Charles, CGT PP » sont remplacés par les mots : « M. BRELEUR José, CGT PP » ;

3^o) Les mots « M. GREMONT Nicolas, CGT PP » sont remplacés par les mots : « M. PERBET Fabien, CGT PP » ;

4^o) Les mots « Mme DEBRE Aurore, CGT PP » sont remplacés par les mots : « Mme JOISIN Monique, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de l'avenant à la convention : adaptation de la convention d'occupation domaniale du 22 novembre 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Sport Tennis-Club Paris pour tenir compte des conséquences de la pandémie de Covid-19 sur l'économie générale du contrat et de la modification du programme prévisionnel de travaux de modernisation du centre sportif Tennis Félix d'Hérelle (Paris 16^e).

La convention, initialement conclue pour une durée de 10 ans, est désormais consentie pour une durée de treize ans et six mois à compter du premier janvier 2020.

Titulaire de la convention : Association Sport Tennis-Club Paris dont le siège social est situé 15, avenue Félix d'Hérelle, à Paris 16^e.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant : n° 2021 DJS 121 en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021.

Date de signature de l'avenant à la convention : 2 novembre 2021.

Consultation de l'avenant : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

— Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant peut être contesté par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

— Tribunal administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

Décision n° 21-596 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 avril 2021, par laquelle la société BETTY représentée par Mme Marie RUBY sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le logement d'une surface de **40 m²** situé 3^e étage droite de l'immeuble sis 38, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé de 4 pièces principales d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **105,63 m²** situé au rez-de-chaussée, porte C, lots n^{os} 102 et 401 de l'immeuble sis 210, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 mai 2021 ;

L'autorisation n° 21-596 est accordée en date du 4 novembre 2021.

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI (F/H) T4 (8^e/17^e).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contacts :

Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI ou son Adjointe Julia PERRET

Email : mathilde.marmier@paris.fr / julia.perret@paris.fr.

Tél : 01 71 28 56 76 et 01 42 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61012.

Postes à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2021.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes de médecin d'encadrement de territoire Groupe 1 (F/H).

Intitulé des cinq postes : Médecins responsables de territoire (F/H) — T1 — T2 — T4 — T6 — T8.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contacts :

Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI ou Julia PERRET, son Adjointe.

Emails : mathilde.marmier@paris.fr / julia.perret@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 56 76 — 07 88 15 62 59 ou

Tél. : 01 42 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60918.

Postes à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Service d'Accueil Familial Départemental — SAF NOISIEL — 37/39, grande allée du 12 février 1934, 77186 Noisel.

Contact :

Christelle RICHEZ.

Email : christelle.richez@paris.fr.

Tél. : 01 64 11 59 80.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 avril 2022.

Référence : 61308.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Financements Externes / Pôle Cofinancements.

Poste : Chargé-e de mission cofinancements européens.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY.

Email : marie-aline.romagny@paris.fr.

Référence : AP 61300.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la santé.

Poste : Chef-fe de projet promotion de la sante Territoire Est (11^e, 12^e et 20^e arrondissements).

Contact : Anne-Lise POLACK.

Tél. : 01 70 64 20 81 / 07 72 35 37 31.

Référence : AT 61311.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e au Chef de la division 11.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61272.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au Chef de la division 12.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.
Tél. : 01 42 76 40 06.
Email : joan.younes@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61276.

3^e poste :

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la division 13.
Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.
Tél. : 01 42 76 40 06.
Email : joan.younes@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61280.

4^e poste :

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la division 16.
Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.
Tél. : 01 42 76 40 06.
Email : joan.younes@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61284.

5^e poste :

Poste : Adjoint-e au Chef de la division Centre.
Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.
Tél. : 01 42 76 40 06.
Email : joan.younes@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61288.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe du domaine Informatique et Télécommunications.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 1 — Domaine Informatique et Télécommunications.

Contact : Clarisse PICARD.
Email : clarisse.picard@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61249.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de six postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP).

Service : Sous-direction des divisions d'appui — Division de l'expertise — Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP).

Contacts : Irène WICHLINSKI / Marie-Paule BAILLOT.
Tél. : 01 42 76 40 06 / 01 42 76 73 88.
Emails : irene.wichlinski@paris.fr / marie-paule.baillot@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61253.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au Chef de la division 11.
Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.
Tél. : 01 42 76 40 06.
Email : joan.younes@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61271.

3^e poste :

Poste : Adjoint-e au Chef de la division 12.
Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.
Tél. : 01 42 76 40 06.
Email : joan.younes@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61275.

4^e poste :

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la division 13.
Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.
Tél. : 01 42 76 40 06.
Email : joan.younes@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61279.

5^e poste :

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la division 16.
Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.
Tél. : 01 42 76 40 06.
Email : joan.younes@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61283.

6^e poste :

Poste : Adjoint-e au Chef de la division Centre.
Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.
Tél. : 01 42 76 40 06.
Email : joan.younes@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61287.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chargé-e de mission innovation et nouveaux usages du numérique.

Service : Mission Transverse des Systèmes d'Informations.
Contact : Félix LE BOVIC.
Tél. : 01 43 47 67 18.
Email : felix.lebovic@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61257.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e à l'ingénieur chargé de la Division chantiers et Coordination.

Service : Service des Déplacements — Section Etudes et Exploitation.

Contacts : Michel LE BARS et Cécile GUILLOU.

Tél. : 01 42 34 60 00.

Emails : michel.lebars@paris.fr / cecile.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60973.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 14^e arrondissement.

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud.

Contacts : Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision et Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 98 / 01 71 28 74 71.

Emails : soazig.joubert@paris.fr / gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61254.

3^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 5^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 5^e arrondissement.

Contacts : Paul-Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision et Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 75 78 / 01 71 28 74 71.

Emails : paulgabriel.hayoun@paris.fr / gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61259.

4^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 12^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Rénélia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61304.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Responsable (F/H) de la cellule études du pôle.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contacts : Francis DESILE, Chef du pôle, Cédric LENGLET, Adjoint au Chef du pôle.

Tél. : 01 56 58 48 53 — 01 56 58 48 67.

Emails : desile.francis@paris.fr / cedric.lenglet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61290.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e à l'ingénieur chargé de la Division chantiers et Coordination.

Service : Service des Déplacements — Section Etudes et Exploitation.

Contacts : Michel LE BARS et Cécile GUILLOU.

Tél. : 01 42 34 60 00.

Emails : michel.lebars@paris.fr / cecile.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60974.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 14^e arrondissement.

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud.

Contacts : Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision et Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 98 / 01 71 28 74 71.

Emails : soazig.joubert@paris.fr / gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61255.

3^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 5^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 5^e arrondissement.

Contacts : Paul-Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision et Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 75 78 / 01 71 28 74 71.

Emails : paulgabriel.hayoun@paris.fr / gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61260.

4^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 12^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Rénélia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61305.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint-e à l'ingénieur chargé de la Division chantiers et Coordination.

Service : Service des Déplacements — Section Etudes et Exploitation.

Contacts : Michel LE BARS et Cécile GUILLOU.

Tél. : 01 42 34 60 00.

Emails : michel.lebars@paris.fr / cecile.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60972.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Technicien supérieur de la subdivision travaux (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : Gilles BOUCHAUD, Chef de la subdivision travaux.

Tél. : 01 53 68 26 75.

Email : gilles.bouchaud@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54629.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e à l'ingénieur chargé de la Division chantiers et Coordination.

Service : Service des Déplacements — Section Etudes et Exploitation.

Contacts : Michel LE BARS et Cécile GUILLOU.

Tél. : 01 42 34 60 00.

Emails : michel.lebars@paris.fr / cecile.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60971.

3^e poste :

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest — Subdivision Projets.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section et Elisabeth GUILLEMIN, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 09.

Emails : louise.contat@paris.fr / elisabeth.guillemin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61230.

4^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 14^e arrondissement.

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud.

Contacts : Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision et Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 98 / 01 71 28 74 71.

Emails : soazig.joubert@paris.fr / gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61256.

5^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 5^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 5^e arrondissement.

Contacts : Paul-Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision et Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 75 78 / 01 71 28 74 71.

Emails : paulgabriel.hayoun@paris.fr / gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61261.

6^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 12^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Rénelia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61306.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Chargé-e de projet information et communication.

Service : Service communication et animations.

Contact : Madeline FLORANCE.

Tél. : 01 71 28 53 11.

Email : deve-sca@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61198.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien Supérieur Principal (F/H) à la Subdivision Sud.

Service : SeLT — Section d'Architecture des Locaux du Personnel d'Activité (SALPA).

Contacts : Michel TONIN, Chef de la section — Elisa HEURTEBIZE, Adjointe.

Tél. : 01 71 28 54 91 / 01 71 28 55 20.

Email : michel.tonin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61291.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Assistant-e de communication — graphiste.

Service : Mission Transformations numérique et managériale, communication et animation des réseaux.

Contacts : Ambre DE LANTIVY / Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Emails : ambre.delantivy@paris.fr ou vincent.planade@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61293.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Référent-e technique espace public.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : Karina PRÉVOST.

Tél. : 01 71 28 53 59.

Email : karina.prevost@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61315.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité
Multimédia.**

Poste : Chargé-e de projet information et communication.

Service : Service communication et animations.

Contact : Madeline FLORANCE.

Tél. : 01 71 28 53 11.

Email : deve-sca@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61192.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité
Génie urbain.**

Poste : Référent-e technique espace public.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : Karina PRÉVOST.

Tél. : 01 71 28 53 59.

Email : karina.prevost@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61314.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la
Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e
socio-éducatif-ve.**

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions.

Pôle Intervention sociale et prévention des expulsions — 173, avenue du Maine, 75014 Paris.

Contacts : Elodie GILABERT, responsable du Pôle ISPEX / Christelle POULAIN, Adjointe au responsable du Pôle.

Emails : elodie.gilabert@paris.fr / christelle.poulain@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 07 / 01 71 28 74 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 28 janvier 2022.

Référence : 61296.

**Caisse des Écoles du 6^e arrondissement. — Avis de
vacance d'un poste d'adjoint administratif de
catégorie C ou agent contractuel (F/H).**

FICHE DE POSTE

Adjoint administratif de catégorie C ou agent contractuel (F/H) n° 46.

Poste en CDD de 5 mois de janvier à mai 2021.

LOCALISATION

Caisse des Écoles du 6^e — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Accès : M° Saint-Sulpice ligne 4, RER B Luxembourg, Bus 58, 63, 86, 87, 95, 96.

NATURE DU POSTE

Activités : Sous l'autorité de la Directrice, l'agent exercera suivant les besoins une activité polyvalente :

en principal :

Accueil du public pour l'inscription, la tarification et la facturation des repas de cantines scolaires. Exécution budgétaire (mandatement, impayés...).

en secondaire :

Gestion et suivi des commandes de repas auprès du prestataire de la Caisse des Écoles et autres tâches administratives.

Spécificités du poste : 8 h 30 -16 h 30 et en coordination avec un autre agent.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualité requise :

- dynamisme et capacité d'adaptation à diverses tâches ;
- sens de l'initiative ;
- capacité à s'intégrer dans une équipe ;
- rigueur et méthode.

Connaissance professionnelle :

- comptabilité publique.

Savoir-faire :

- maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, BL-enfance, E-compta de Berger Levrault...);
- relations externes avec les chefs d'établissements, la Trésorerie, les usagers, la Régie...

CONTACTS

- Stéphane SINTES, responsable RH.

Tél. : 01 40 46 75 83.

Email : stephane-sintes@cde6.fr.

- Catherine GOHIN, Directrice de la Caisse des Écoles.

Email : catherine.gohin@cde6.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA